



Compte rendu de la séance du 06 mai 2021

Présents : Monsieur Jean BARRAU-HILLOT, Madame Linda PONT, Madame Catherine AUSSEL, Monsieur Orélien BRU, Monsieur Bernard CASTEILLA, Monsieur Mathieu CLANET, Monsieur Jean-François DEVAUX, Madame Laetitia FENECH, Monsieur Franck FRANSQUET, Madame Claudine GOMEZ, Madame Kelly JADAO DE AZEVEDO

Ont donné procuration :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de la séance:

Linda PONT

Ordre du jour:

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 11 Mars 2021.
- Convention avec le service de remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège.
- Désignation d'un délégué à la protection des données.
- Devenir du chemin communal sur le hameau de Mathibot.
- Désignation d'un juré d'assises / Liste préparatoire.
- Détermination d'un nouvel emplacement pour l'antenne de réseau mobile.
- PLUi : Parcelles réservées à la construction.
- Point sur l'intercommunalité.
- Informations diverses.

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 11 Mars 2021.

Après lecture approuvé à l'unanimité

- Convention avec le service de remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service remplacement par le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation horaire fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion de l'Ariège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DIT avoir pris connaissance du Livret de fonctionnement du service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Ariège,
- AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

- Désignation d'un délégué à la protection des données.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège (dit le « CDG 09 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 09 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 09,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le CDG 09 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG 09

- AUTORISE Mr le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

- AUTORISE Mr le Maire à désigner le CDG 09, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

- Devenir du chemin communal sur le hameau de Mathibot.

Une demande de l'agence immobilière qui s'occupe d'une vente d'une maison au hameau de Mathibot a été faite. En effet, cela consisterait à vendre une partie de chemin rural à l'acquéreur de la maison pour permettre l'accès au terrain associé à la bâtisse. Un courrier sera fait dans ce sens et transmis à l'agence immobilière. En parallèle, des démarches seront entreprises pour réaliser la vente dans la légalité.

- Désignation d'un juré d'assises / Liste préparatoire.

Comme chaque année, il appartient de désigner une personne inscrite sur les listes électorales pour établir la liste préparatoire des jurés d'assise pour le tirage au sort pour la liste définitive. Le tirage au sort a désigné Claude FERRAND employé textile à la retraite.

- Détermination d'un nouvel emplacement pour l'antenne de réseau mobile.

Mr le Maire informe le Conseil que la société AXIANS en charge de l'étude d'un emplacement d'une antenne mobile pour le compte de l'Etat demande la possibilité d'implanter une antenne sur le territoire de la commune. L'hypothèse de l'installer au hameau des Rousseaux a été rejeté par les riverains. Il faudra donc reprendre contact avec la Préfecture pour étudier d'autres emplacements.

Affaire à suivre.

- PLUi : Parcelles réservées à la construction.

Mr le Maire informe de la demande de retirer des parcelles réservées à la construction. Un refus a été signifié.

Atelier du 10 renvoyé au 18.

- Point sur l'intercommunalité.

Trois démissions ont eu lieu : Mr le Maire de Laroque d'Olmes, Mr le 1er adjoint de Laroque d'Olmes et Mr le Maire de Montségur.

- Informations diverses.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il effectuerait une lettre de soutien aux agriculteurs du Pays d'Olmes.

Des travaux d'électricité vont avoir lieu au hameau de Serrelongue.

Une estimation d'un montant de 6 280€ pour 15Ha de bois au hameau de Serrelongue. A l'unanimité le Conseil Municipal est favorable à la vente.

Des informations sur l'Opération Grand Site sont données en ce qui concerne l'ordre de priorité des actions à mener :

1. Parking
2. Musée Montségur
3. Fontaine de Fontestorbes
4. Friche de Montferrier
5. Elaboration plan paysage
6. Plan de randonnées
7. Réseau d'artistes
8. Structuration d'un pôle éducatif
9. Création d'une maison de paysages à Benaix
10. Plan de communication

Le périmètre de l'opération va être étendu pour introduire d'autres communes.

Travaux à la Mairie : le carrelage et la peinture sont terminés. Il manque l'électricité. L'entreprise Gadal sera contactée.

Les élections auront lieu le 20 et le 27 Juin.

Séance levée à 21h.